



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON**  
**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE 30 / 2025**

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **Vu** la demande présentée par la société DRIVOPTIC, représentée par M. Arnaud LEMOINE, sise 416, rue du Château 69480 LACHASSAGNE, demande présentée en date du 18 novembre 2025, qui souhaite effectuer un audit Telecom (ouverture des chambres Telecom et/ou contrôle de boîtiers aériens sur poteaux),
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE**

- **Article 1** : La société DRIVOPTIC est autorisée à procéder aux travaux susvisés **à compter du 01/12/2025 pour une durée de 21 jours calendaires**.
- **Article 2** : La société DRIVOPTIC a la charge de la signalisation de son chantier. Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- **Article 3** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- **Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- **Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 20 novembre 2025,

Le Maire,  
 Thierry CADENET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
 « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».